Suisse

FICHE DE DONNÉES DE **SÉCURITÉ**



Date d'édition/Date de révision : 18 Décembre 2020 Version

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : METALLIC BRASS

Code du produit : 111L **Autres moyens d'identification**

Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications industrielles.

Utilisation de la substance/ : Non applicable.

du mélange

Utilisations non : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

recommandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG France Business Support SAS 3, ZAE "Les Dix Muids" B.P. 89 59583 Marly Cedex France

33 (0)3 27 19 35 00

- Technical contact: Product Compliance EMEA

- Tel: +33 (0)3 27 19 35 00

Adresse email de la : PSRefEMEA@ppg.com

personne responsable

pour cette FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Institut de toxicologie (en cas d'empoisonnement) 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1. H317 **STOT RE 2, H373** Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

1/18 French (FR) Switzerland Suisse

METALLIC BRASS

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Attention

: Liquide et vapeurs inflammables.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

Prévention : Porter des gants de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes,

des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas

fumer. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas respirer les vapeurs.

Recueillir le produit répandu. Intervention

Stockage : Non applicable. Élimination : Non applicable.

P280, P210, P273, P260, P391

: Solvant Stoddard Nota(s) P Ingrédients dangereux

2-butanone-oxime

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture : Non applicable.

de sécurité pour les

enfants

Avertissement tactile de

: Non applicable.

danger

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères PBT ou vPvB

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un

vPvB.

Switzerland 2/18 French (FR) Suisse

METALLIC BRASS

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| | | | Classification | |
|--|---|-------------|--|---------|
| Nom du produit/composant | Identifiants | % en poids | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Туре |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | CE: 265-149-8 CAS: 64742-47-8 Index: 649-422-00-2 | ≥10 - ≤25 | Asp. Tox. 1, H304 | [1] [2] |
| cuivre | REACH #: 01-2119480154-42 CE: 231-159-6 CAS: 7440-50-8 | ≥10 - ≤25 | Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 3, H412 | [1] |
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité | CAS: 7440-50-6 CE: 265-150-3 CAS: 64742-48-9 Index: 649-327-00-6 | ≥5.0 - ≤10 | Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 EUH066 | [1] [2] |
| poudre de zinc poussière de zinc (stabilisé) | REACH #: 01-2119467174-37 CE: 231-175-3 CAS: 7440-66-6 | ≥5.0 - ≤10 | Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, | [1] |
| Solvant Stoddard Nota(s) P | Index: 030-001-01-9 CE: 232-489-3 CAS: 8052-41-3 Index: 649-345-00-4 | ≥1.0 - ≤5.0 | H410 (M=1) Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 1, H372 (système nerveux central (SNC)) Asp. Tox. 1, H304 | [1] |
| 2-butanone-oxime | REACH #: 01-2119539477-28 CE: 202-496-6 CAS: 96-29-7 Index: 616-014-00-0 | <1.0 | Acute Tox. 4, H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 | [1] |
| acide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium | REACH #: 01-2119979088-21 CE: 245-018-1 CAS: 22464-99-9 | ≤0.30 | Repr. 2, H361 (orale) | [1] [2] |
| bis(2-éthylhexanoate) de cobalt | REACH #: 01-2119524678-29 CE: 205-250-6 CAS: 136-52-7 | <0.30 | Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Repr. 1B, H360F Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 3, H412 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

<u>Type</u>

| French (FR) Switzerla | Suisse 3/18 |
|-----------------------|-------------|
|-----------------------|-------------|

METALLIC BRASS

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre

en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel

immédiatement à un médecin.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas,

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié

pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau

au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de

solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage

ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence

de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les

vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation

de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur sécheresse gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le

traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

French (FR) Switzerland Suisse 4/18

METALLIC BRASS

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

 Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

French (FR) Switzerland Suisse 5/18

METALLIC BRASS

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

 Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

French (FR) Switzerland Suisse 6/18

Code : 111L Date d'édition/Date de révision : 18 Décembre 2020 METALLIC BRASS

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Une auto-inflammation des matériaux tels que chiffons et papier de nettoyage et les vêtements de protection qui ont été souillés par le produit peut spontanément se produire quelques heures après utilisation. Pour éviter tout risque d'inflammation, les matériaux souillés devraient être stockés dans des récipients construits à cet effet ou des récipients métalliques étanches. Les contenants doivent être évacués de l'atelier après chaque période de travail et être stockés en extérieur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- : Ne pas stocker en-dessous de la température suivante: 5°C (41°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Switzerland

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

French (FR)

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|---|---|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | SUVA (Suisse, 7/2019). VME: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: fraction inhalable VME: 350 mg/m³ 8 heures. VLE: 700 mg/m³ 15 minutes. VME: 50 ppm 8 heures. VLE: 100 ppm 15 minutes. |
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité | SUVA (Suisse, 7/2019). VLE: 600 mg/m³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 50 ppm 8 heures. VME: 300 mg/m³ 8 heures. |
| acide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium | SUVA (Suisse, 7/2019). VME: 5 mg/m³, (exprimé en Zr) 8 heures. Forme: fraction inhalable |
| bis(2-éthylhexanoate) de cobalt | SUVA (Suisse, 7/2019). Absorbé par la peau. Sensibilisant cutané. VME: 0.05 mg/m³, (exprimé en Co) 8 heures. Forme: poussières et aérosol inhalables |

Suisse

7/18

Code : 111L Date d'édition/Date de révision : 18 Décembre 2020 METALLIC BRASS

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL

| Nom du produit/composant | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|--|------|--------------------------|------------------------|------------------------------------|------------|
| cuivre | DNEL | Court terme Inhalation | 1 mg/m³ | Population | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 1 mg/m³ | générale Population générale | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 20 mg/m³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 20 mg/m³ | Öpérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 137 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 137 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Voie cutanée | 273 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Court terme Voie cutanée | 273 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| poudre de zinc poussière de zinc (stabilisé) | DNEL | Long terme Voie orale | 0.83 mg/kg bw/ jour | Population générale | Systémique |
| , | DNEL | Long terme Inhalation | 2.5 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 5 mg/m³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| 2-butanone-oxime | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.78 mg/kg bw/ jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 1.3 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Voie cutanée | 1.5 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 2 mg/m³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Court terme Voie cutanée | 2.5 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 2.7 mg/m³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 3.33 mg/m³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 9 mg/m³ | Opérateurs | Systémique |
| acide 2-éthylhexanoique, sel de | DNEL | Long terme Voie orale | 2.5 mg/kg bw/jour | Population | Systémique |

French (FR) Switzerland Suisse 8/18

METALLIC BRASS

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| zirconium | | | | générale | |
|---------------------------------|------|-----------------------|-----------------------|------------|------------|
| | DNEL | Long terme Inhalation | 2.5 mg/m ³ | Population | Systémique |
| | | | | générale | |
| | DNEL | Long terme Voie | 3.25 mg/kg bw/ | Population | Systémique |
| | | cutanée | jour | générale | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 5 mg/m³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie | 6.49 mg/kg bw/ | Opérateurs | Systémique |
| | | cutanée | jour | | |
| bis(2-éthylhexanoate) de cobalt | DNEL | Long terme Inhalation | 37 μg/m³ | Population | Local |
| | | | . 0 | générale | |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 55.8 µg/kg bw/jour | Population | Systémique |
| | | | | générale | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 235.1 μg/m³ | Opérateurs | Local |

PNEC

| Nom du produit/composant | Туре | Description du milieu | Valeur | Description de la Méthode |
|--|------|--|----------------------------------|--|
| poudre de zinc poussière de zinc (stabilisé) | - | Eau douce | 20.6 μg/l | Distribution de la Sensibilité |
| , | - | Eau de mer | 6.1 µg/l | Distribution de la Sensibilité |
| | - | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 μg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | - | Sédiment d'eau douce | 118 mg/kg dwt | Distribution de la Sensibilité |
| | - | Sédiment d'eau de mer Sol | 56.5 mg/kg dwt 35.6 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre Distribution de la Sensibilité |
| 2-butanone-oxime | - | Eau douce Usine de Traitement d'Eaux Usées | 0.256 mg/l 177 mg/l | Facteurs d'Évaluation Facteurs d'Évaluation |
| bis(2-éthylhexanoate) de cobalt | - | Eau douce | 0.6 μg/l | Distribution de la Sensibilité |
| | - | Eau de mer | 2.36 µg/l | Distribution de la Sensibilité |
| | - | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 0.37 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | - | Sédiment d'eau douce | 9.5 mg/kg dwt | Distribution de la Sensibilité |
| | - | Sédiment d'eau de mer | 9.5 mg/kg dwt | Distribution de la Sensibilité |
| | - | Sol | 10.9 mg/kg dwt | Distribution de la Sensibilité |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

| French (FR) | Switzerland | Suisse | 9/18 |
|-------------|-------------|--------|------|
|-------------|-------------|--------|------|

METALLIC BRASS

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'hygiène

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Lunettes anti-éclaboussures. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquement répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Gants

: caoutchouc butyle

Protection corporelle

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

Utiliser avec une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Type de masque : masque complet demi-masque Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) filtre à particules P3 Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

French (FR) Switzerland Suisse 10/18

: 111L Date d'édition/Date de révision : 18 Décembre 2020 Code

METALLIC BRASS

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. Couleur : Jaune.

Odeur Non disponible. : Non disponible. Seuil olfactif pН : Non disponible.

Point de fusion/point de

congélation

: Peut éventuellement commencer à se solidifier à la température suivante: -49°C (-56.2°F) Ceci est fondé d'après les données de l'ingrédient suivant: distillats

légers (pétrole), hydrotraités. Moyenne pondérée: -53.77°C (-64.8°F)

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: >37.78°C

Point d'éclair : Vase clos: 38°C Taux d'évaporation : Non disponible.

Inflammabilité (solide, gaz)

Limites supérieures/

inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 0.6% Seuil maximal: 8% (Solvant

Stoddard)

: liquide

: Plus haute valeur connue: 0.3 kPa (2 mm Hg) (à 20°C) (Solvant Stoddard). Pression de vapeur

Moyenne pondérée: 0.1 kPa (0.75 mm Hg) (à 20°C)

: Plus haute valeur connue: 4.5 à 5 (Air = 1) (Solvant Stoddard). Moyenne Densité de vapeur

pondérée: 4.52 (Air = 1)

Densité relative 1.23

: Partiellement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide. Solubilité(s)

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Température d'auto-

inflammabilité

Température de

décomposition

: Plus basse valeur connue: >220°C (>428°F) (distillats légers (pétrole),

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

hydrotraités).

Section 7).

: Cinématique (40°C): >0.21 cm²/s Viscosité Propriétés explosives Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de

vapeur ou de poussière avec l'air est possible.

Propriétés comburantes : Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction réactions dangereuses dangereuse ne se produit.

French (FR) Switzerland Suisse 11/18

METALLIC BRASS

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition

à des températures élevées.

Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques: agents comburants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières

suivantes : oxyde/oxydes de métal

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|---------------------------|---------|-------------|------------|
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité | DL50 Voie cutanée | Lapin | >5000 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | >6 g/kg | - |
| poudre de zinc poussière de zinc | CL50 Inhalation Poussière | Rat | >5.4 mg/l | 4 heures |
| (stabilisé) | et brouillards | | | |
| ` , | DL50 Voie orale | Rat | >2000 mg/kg | - |
| Solvant Stoddard Nota(s) P | DL50 Voie orale | Rat | >5 g/kg | - |
| 2-butanone-oxime | DL50 Voie orale | Rat | 930 mg/kg | - |
| acide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium | DL50 Voie cutanée | Lapin | >5 g/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | >5 g/kg | - |
| bis(2-éthylhexanoate) de cobalt | DL50 Voie cutanée | Lapin | >5 g/kg | - |
| , | DL50 Voie orale | Rat | 3129 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Estimations de la toxicité aiguë

| Voie | Valeur ETA |
|-----------------|------------|
| Non disponible. | |

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

Peau : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Yeux : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Respiratoire : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Respiratoire : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| French (FR) | Switzerland | Suisse | 12/18 |
|-------------|-------------|--------|-------|
|-------------|-------------|--------|-------|

METALLIC BRASS

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|----------------------------|-------------|----------------------|-------------------------------|
| Solvant Stoddard Nota(s) P | Catégorie 1 | - | système nerveux central (SNC) |

Danger par aspiration

| Nom du produit/composant | Résultat |
|---|-------------------------------------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Solvant Stoddard Nota(s) P | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

Informations sur les voies

d'exposition probables

: Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation

de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur sécheresse gerçure

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors

d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

French (FR) Switzerland Suisse 13/18

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Code : 111L Date d'édition/Date de révision : 18 Décembre 2020

METALLIC BRASS

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité pour la : Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

Autres informations : Non disponible.

Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. Les poussières de ponçage et de meulage peuvent être nocives si inhalées. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|--|---|------------------------------------|------------------------|
| cuivre poudre de zinc poussière de zinc (stabilisé) | Aiguë CL50 810 ppb Aiguë CE50 0.106 mg/l Eau | Poisson Algues - | 96 heures 72 heures |
| , , , , , , , , , , , , , , , , , , , | douce | Pseudokirchneriella subcapitata | |
| | Chronique NOEC 0.0727 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia Magna | 21 jours |
| acide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium | Aiguë CL50 >100 mg/l | Poisson | 96 heures |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|---|--------------------|-----------|------------------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | - | - | Facilement |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | LogPow | FBC | Potentiel |
|---|-------------|------|-----------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | - | 159 | faible |
| Solvant Stoddard Nota(s) P | 3.16 à 7.06 | - | élevée |
| 2-butanone-oxime | 0.63 | 5.01 | faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition : Non disponible.

sol/eau (Koc)

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

| French (FR) Switzerland | Suisse | 14/18 |
|-------------------------|--------|-------|
|-------------------------|--------|-------|

METALLIC BRASS

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|---|
| 08 01 11* | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

14. Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|---|-----------------|-----------------|--|--|
| 14.1 Numéro ONU | UN1263 | UN1263 | UN1263 | UN1263 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | PEINTURES | PEINTURES | PAINT | PAINT |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 3 | 3 | 3 | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III | III | III | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Oui. | Oui. | Yes. | Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required. |
| Substances polluantes de l'environnement marin | Non applicable. | Non applicable. | (copper, Zinc powder - zinc dust (stabilized)) | Not applicable. |

| French (FR) Switzerland Su | isse 15/18 |
|----------------------------|------------|
|----------------------------|------------|

METALLIC BRASS

14. Informations relatives au transport

Autres informations

ADR/RID : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de

transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Code tunnel : (D/E

ADN : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de

transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

IMDG : Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités

inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

IATA : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est

exigé par d'autres réglementations sur le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de

déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et

préparations

dangereuses et de

certains articles

dangereux

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

P5c

E1

Réglementations nationales

| French (FR) Switzerland | Suisse | 16/18 |
|-------------------------|--------|-------|
|-------------------------|--------|-------|

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Code : 111L Date d'édition/Date de révision : 18 Décembre 2020 METALLIC BRASS

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

| Nom du produit/ composant | Nom de la liste | Nom sur la liste | Classification | Notes |
|---------------------------------|---|--|--|-------|
| bis(2-éthylhexanoate) de cobalt | Limites d'exposition professionnelle - Suisse | cobalt et ses composés (exprimé en Co) | Carc. C1B, Repro. R1BF, Muta. M2 | - |

CH Teneur en COV : COV (p/p): 36.3%

Classe de risques pour l'eau Classe 2

15.2 Évaluation de la : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre. **sécurité chimique**

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PNEC = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|-------------------------|-----------------------------|
| Flam. Liq. 3, H226 | D'après les données d'essai |
| Skin Sens. 1, H317 | Méthode de calcul |
| STOT RE 2, H373 | Méthode de calcul |
| Aquatic Acute 1, H400 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 2, H411 | Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
|-------|--|
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les |
| | voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H360F | Peut nuire à la fertilité. |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite |
| | d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite |
| | d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets |
| | |

French (FR) Switzerland Suisse 17/18

Code : 111L Date d'édition/Date de révision : 18 Décembre 2020 METALLIC BRASS

RUBRIQUE 16: Autres informations

néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 Acute Tox. 4 Aquatic Acute 1 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 Aquatic Chronic 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 Aquatic Chronic 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 Aquatic Chronic 3 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 Asp. Tox. 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 Carc. 2 Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -Catégorie 1 Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -Catégorie 2 Flam. Liq. 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 Repr. 1B TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B Repr. 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 Skin Sens. 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 Skin Sens. 1A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -STOT RE 1 EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -STOT RE 2 EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2

Historique

Date d'édition/ Date de : 18 Décembre 2020

révision

Date de la précédente : Aucune validation antérieure

édition

Élaborée par : EHS **Version** : 1

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.

French (FR) Switzerland Suisse 18/18